



ECOLE NOTRE DAME

Règlement intérieur - Année 2021 / 2022

L'école privée Notre Dame de Lescar est un établissement scolaire mixte qui accueille les enfants externes ou demi-pensionnaires de la classe de PS jusqu'au CM2. Etablissement de l'Enseignement Catholique, placé sous la tutelle de la congrégation des Filles de la Croix, il propose un enseignement et une éducation dans un esprit évangélique de simplicité et de service.

Sous contrat d'association avec l'État, ses enseignements s'inscrivent dans le respect des moyens et des programmes définis par l'Éducation Nationale. Dans ce contexte, le présent règlement a pour objectif de préciser les règles applicables au sein de l'établissement pour permettre la plus grande cohésion et le meilleur fonctionnement de toute la communauté éducative au service de la réussite de chaque élève.

I – HORAIRES ET FREQUENTATION SCOLAIRE.

- ♦ **Classes : 8h45-11h45 (maternelle et CP-CE1) 8h45-12h (CE2 au CM2) puis 13h30-16h30**
- ♦ **Garderie** gratuite le matin à partir de 7h30 et **payante** à partir de 17h. (Le matin, les parents doivent conduire leur enfant jusqu'à la salle de garderie. Le soir, les parents récupérant leur enfant doivent se signaler à la personne assurant la surveillance). Nous vous rappelons que les enfants doivent être **impérativement récupérés à 18h30** (dernier délai)
- ♦ **Etude surveillée** le **lundi et le jeudi** de **17h00 à 17h45**. (Merci de ne pas venir y chercher votre enfant avant 17h30). La participation à ce temps de mémorisation des apprentissages induit une attitude respectueuse. En cas de manquement à ce règlement, nous nous réservons la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant concerné.
- ♦ **Retard scolaire** : **la ponctualité de tous est impérative**. Tout retard scolaire doit rester exceptionnel et justifié par le responsable qui se rendra au secrétariat pour être ensuite accompagné jusqu'à la classe de l'enfant. En cas de gêne répétée, un courrier sera adressé à la famille.
- ♦ Un parent (ou accompagnateur) qui récupère ou amène un enfant signale sa présence discrètement et attend à l'extérieur de la classe.
- ♦ Il est demandé aux parents de respecter le temps scolaire et de rencontrer les enseignants sur rendez-vous (cf. cahier de liaison)
- ♦ L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Toute **absence** est immédiatement signalée par les parents **et justifiée par la suite par un écrit** qui sera conservé dans le registre d'appel. D'après le code de l'Éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants suivent.*
Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le directeur en informe l'Inspection Académique.

II – SECURITE :

- ♦ **Accès** : L'accès à l'école (entrée et sortie) s'effectue **exclusivement** par le grand portail (face au bâtiment de la maternelle). Le portillon est réservé à l'usage du personnel de l'école.
- ♦ Pour la sécurité des enfants, pendant le temps scolaire, le grand **portail** sera fermé à clef de 8h50 à 11h45, de 12h10 à 13h15, de 13h50 à 16h30. (Les élèves externes ne seront accueillis à leur retour le midi qu'à partir de 13h15).

- ♦ Le déclenchement intempestif d'une alarme d'évacuation entraînera une sanction immédiate et la convocation de l'enfant par le directeur.
- ♦ Les parents, par leur exemple, responsabilisent leurs enfants. Le stationnement sur la chaussée devant le portail de l'école est interdit (même pour quelques instants). Il est impératif que les parents ne restent pas dans la cour après avoir déposé ou récupéré leurs enfants.
- ♦ Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte scolaire, même tenus en laisse.
- ♦ Les élèves et les parents ne sont pas autorisés à se déplacer au sein des bâtiments de l'école sans autorisation et sans accompagnement.

III - VIE SCOLAIRE : CHACUN A DROIT AU RESPECT.

- ♦ L'hygiène quotidienne mettra l'accent sur la propreté des mains, du visage et du cuir chevelu.
- ♦ L'école exige le port d'une tenue décente, adaptée à la journée scolaire. Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées et tenir aux pieds. (cf. affichage dans les classes)
- ♦ L'apprentissage du respect des lieux communs (classes, cours, toilettes, cantine, ..) est l'affaire de la famille et de l'école.
- ♦ Il faut être poli, parler correctement, écouter les autres, avoir un comportement non violent physiquement et verbalement. Les adultes sont invités à donner l'exemple.
- ♦ Lors d'un conflit ou d'une difficulté passagère, les enfants ou les parents en parleront à l'enseignant. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école lors de conflits entre enfants.
- ♦ Les enfants doivent obéissance et respect à tous les adultes de l'école.
- ♦ Sanctions : Le non-respect des règles et des chartes entraîne les sanctions suivantes :
 - Mise à l'écart sous surveillance d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
 - Information et /ou Convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement.
 - Exclusion temporaire dans une autre classe de l'école pour une durée déterminée.
 - Suite à l'avis de l'équipe éducative, si aucune amélioration n'a pu être constatée dans le mois suivant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement en lien avec l'Inspectrice de l'Education Nationale.

➔ Information concernant le harcèlement :

« Il y a harcèlement scolaire lorsqu'un élève a des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'un autre élève ayant pour but ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie. Ils se traduisent par une altération de la santé physique ou mentale de la victime » « Le harcèlement à l'école est puni par la loi. Les faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis dans les bâtiments de l'école, du collège ou du lycée. En cas de condamnation, les parents des auteurs mineurs peuvent être amenés à indemniser les parents d'une victime. » - *Direction de l'information légale et administrative*-

IV – LES JEUX, LES RECREATIONS :

- ♦ Les récréations se déroulent dans la cour attribuée à chaque classe.
- ♦ Se référer à la CHARTE élaborée par les élèves.

V - GOUTERS :

♦ Les recommandations rectorales préconisent la suppression des collations systématiques afin, pour celle du matin : d'encourager la prise quotidienne d'un petit-déjeuner pour tous les enfants et d'améliorer au déjeuner la consommation des aliments recommandés ; pour celle du matin et de l'après-midi, de ne pas prendre l'habitude de grignoter et de diminuer les apports en graisses et en sucres. L'école tolèrera les goûters équilibrés cette année qui seront pris à 16h30 à la sortie des classes (Les élèves de la maternelle, quant à eux, goûtent sur le temps de récréation).

VI - ANNIVERSAIRES :

♦ Ils sont fêtés dans les classes de la maternelle ; ils servent de repères aux enfants. Au primaire, les anniversaires du mois seront célébrés en une seule fois, jusqu'au CE1, simplement, en privilégiant les portions individuelles (crêpes, cookies). Les bonbons (chewing-gum, sucettes...), boissons et les gâteaux à base de crème sont interdits.

VII – MATERIEL SCOLAIRE.

♦ Un livre perdu ou détérioré, du matériel dégradé volontairement, seront remboursés par la famille.

VIII – CANTINE.

- ♦ Les repas sont commandés puis livrés à l'école. Les repas occasionnels doivent être annoncés au minimum 48h à l'avance à la secrétaire.
- Se référer à la CHARTE élaborée par les élèves.

IX – VETEMENTS, AFFAIRES, SACS DE SPORT.

♦ Les **vêtements** et le **matériel scolaire** doivent être **marqués au nom de l'enfant**.
L'école n'est pas responsable de la perte des vêtements, dans l'école ou sur un terrain de sport ou dans des vestiaires. A chaque fin de trimestre, les habits non récupérés seront donnés à une association caritative.

X – MEDICAMENTS :

♦ Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (B.O.n°27 de 1993). Seuls les enfants ayant un P.A.I. peuvent prendre leur traitement à l'école. Un enfant contagieux ou fiévreux doit rester à la maison (ex : conjonctivite, grippe, varicelle, impétigo, herpès, gastroentérite....). Un enfant souffrant dans la journée est confié à sa famille.

XI – SUIVI SCOLARITE :

♦ Les parents sont tenus de signer le livret numérique, les cahiers scolaires et les circulaires (cahier de liaison).

J'ai pris connaissance du règlement de l'école et je m'engage à le respecter.

Signature des parents :

Signature de l'élève:

A, le

A, le